



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 19/11/2014

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, Mme COUFFIGNAL, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance G
Délibération n°1**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Recensement en 2015 – commune de TARTAS – délibération portant création d'un emploi temporaire de coordonnateur communal et d'agents recenseurs

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer 1 emploi de coordonnateur communal et 7 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20141124-2014_G1-DE

Envoyé en préfecture, le 25/11/2014 - 13:58

Reçu en préfecture, le 25/11/2014 - 14:05



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Il est proposé à notre assemblée :

- de créer 8 emplois temporaires à temps non complet, à savoir :
 - 1 coordonnateur communal du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015
 - 7 agents recenseurs du 6 janvier 2015 au 16 février 2015

Il est précisé que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 330.

- de charger M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseur et du coordonnateur communal.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2015 au chapitre prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de créer 8 emplois temporaires à temps non complet, à savoir :

- 1 coordonnateur communal du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015
- 7 agents recenseurs du 6 janvier 2015 au 16 février 2015

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseur et du coordonnateur communal.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2015 au chapitre prévu à cet effet.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-François BROQUÈRES